



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2286-0005/36/2021-083PU (corr. DPC : Th. Bogaert)
Réf. NOVA : 19/PFU/1777853 (corr. DU : A. Berry et L. de Taeye)
Réf. CRMS : GM/KD/WSP30003_677_PUN_ParcParmentier_tennis
Annexe : /

Bruxelles, le #DATE SIGNATURE#
3-09-2021

Messieurs les Directeurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Parmentier, 81 Demande de permis unique portant sur l'installation d'une structure démontable recouvrant 4 terrains de tennis intégrés au parc Parmentier.

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 27/07/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* rendu par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021¹



Implantation du club sportif : situation patrimoniale et affectation au PRAS © Brugis, photo aérienne © Google maps.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

La demande concerne le parc Parmentier, *classé comme site par arrêté du 17/12/1981*. Il fut réalisé en 1897-1899, lors de la création de l'avenue de Tervueren, selon les plans de l'architecte-paysagiste Emile Lainé, également l'auteur du parc de Woluwe voisin. Commandé par l'entrepreneur Edmond Parmentier, il fut ensuite vendu à l'état belge et est aujourd'hui occupé par des équipements scolaires ainsi que par les « Stations de Plein Air de Bruxelles ». « L'Ombrage Tennis Club », demandeur du présent projet, occupe la partie nord du site, sa partie basse étant aménagée en jardin public organisé autour des deux étangs qui longent l'avenue de Tervueren.

¹ La demande d'avis a été portée à l'ordre du jour de la CRMS du 11/08/2021. La séance du 11/08 a toutefois été postposée au mercredi 25/08/2021, avec le même ordre du jour, conformément à l'article 11 § 2 - 5 du CoBAT.

Art. 11, 5. *La Commission royale des monuments et des sites ne peut émettre un avis conforme requis par le présent Code ou en vertu de celui-ci que si deux tiers au moins de ses membres désignés sont présents. Tant que ce quorum de présence n'est pas atteint, de nouvelles réunions peuvent être convoquées avec le même ordre du jour. En ce cas, le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de quinze jours.*

La demande vise l'installation saisonnière d'une structure démontable couvrant 4 des 7 terrains appartenant au club de tennis, réalisée selon le schéma ci-dessous (bulle PVC ancrée au sol, hauteur de 10 m, soufflerie extérieure). Elle porte également sur la construction d'un local technique attenant ainsi que sur la régularisation d'emplacements de parking pour voitures et vélos.



Documents graphiques extraits du dossier de permis et vue depuis l'intérieur du parc vers les terrains de tennis (photo CRMS)

AVIS

La CRMS rend un avis conforme défavorable sur l'installation d'un bulle gonflable dans le parc, car une telle installation, purement fonctionnelle et particulièrement inesthétique, n'est pas compatible avec le maintien et la restauration des caractéristiques paysagères du site classé. En impactant la végétation et les arbres qui bordent les terrains sportifs, elle porterait préjudice à la bonne conservation et à la mise en valeur du parc (tranchées pour le système d'ancrage, impact visuel et sonore en période hivernale, implantation inappropriée du local technique, ...).

La CRMS rappelle dans ce cadre que la couverture des terrains de tennis avait déjà été évoquée lors de l'examen du projet de schéma directeur qui est en cours d'élaboration pour l'ensemble du parc Parmentier depuis plusieurs années. Dans son avis du 19/06/2019 à propos de l'avant-projet de ce schéma directeur, la Commission s'était en effet déjà clairement prononcée en défaveur d'une telle intervention : « (...) De la même manière, la CRMS n'est pas favorable à l'installation d'une bulle sur le terrain de tennis, même saisonnière, dont l'impact visuel serait totalement dévalorisant pour le site classé. » La Commission confirme cette position et insiste pour que l'aménagement de la zone sportive soit améliorée. Elle demande d'élaborer un traitement paysager limitant au maximum l'impact visuel des infrastructures sportives vers et depuis le parc, mais également sur les habitations implantées le long des avenues E. Parmentier et des Orangers.

Force est de constater qu'aujourd'hui, le parc offre malheureusement un aspect globalement très délabré, dû à un manque d'entretien et de gestion. La CRMS invite donc les gestionnaires du site à poursuivre l'élaboration du schéma directeur dans les meilleurs délais afin pouvoir procéder à une requalification globale du site classé dans laquelle la présence du club sportif et sa gestion devront être intégrées de manière adéquate.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
 Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
 Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; cleclercq@urban.brussels ; sbuelinckx@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
restauration@urban.brussels ; aberry@urban.brussels ; ldetaeye@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheyleen@urban.brussels